



SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS, SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE
SCHWEIZERISCHE AUTORENGESELLSCHAFT
SOCIETÀ SVIZZERA DEGLI AUTORI

FONDS CULTUREL SSA RÈGLEMENT GÉNÉRAL

1. But

Le Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs a pour but de

- favoriser la création d'œuvres nouvelles d'auteurs suisses ou domiciliés en Suisse dans le cadre des répertoires protégés par la SSA ;
- encourager l'utilisation des répertoires protégés par la SSA ;
- favoriser la diffusion des œuvres des auteurs de la SSA.

2. Organes

La Commission culturelle

La Commission culturelle est composée au minimum de cinq membres du Conseil d'administration de la SSA désignés par ce dernier pour la durée de leur mandat. Elle peut s'adjoindre des membres extérieurs au Conseil et nommés par ce dernier pour un mandat de durée déterminée.

Le Conseil d'administration nomme le président de la Commission culturelle.

Dans le cadre du budget annuel alloué et des orientations fixées par le Conseil, la Commission culturelle est compétente pour toutes les dépenses n'excédant pas Fr. 20'000.- (vingt mille).

Le Conseil d'administration de la SSA

Sur préavis de la Commission culturelle, le Conseil d'administration décide des orientations générales du Fonds et procède aux attributions financières annuelles. Il est compétent pour toutes les dépenses supérieures à Fr. 20'000.- (vingt mille).

3. Fonctionnement

Dans l'élaboration de ses propositions au Conseil, la Commission dispose de la plus large autonomie dans les limites du budget fixé. Elle observe néanmoins les règles suivantes:

Un membre de la Commission ou du Conseil, comme tout auteur, peut bénéficier des prestations du Fonds culturel. Il est toutefois tenu de s'abstenir de la Commission et du Conseil lorsqu'une décision est prise à son endroit.

La Commission veille à répartir équitablement ses prestations entre les différents domaines du répertoire de la SSA (théâtre et autres œuvres de scène, cinéma et œuvres télévisuelles de fiction et documentaires, œuvres radiophoniques de fiction, œuvres lyriques et chorégraphiques, œuvres transdisciplinaires).

4. Financement

Le Fonds culturel est alimenté par les ressources suivantes (l'Assemblée générale décide de la clé de répartition entre les différents fonds) :

- Les encaissements au titre du "Fonds culturel SSA" en provenance de la scène, selon un pourcentage décidé par le Conseil d'administration.
- Les retenues sur les droits nets à répartir (perceptions bruts moins les frais de gestion) des perceptions effectuées au titre de la gestion collective obligatoire.
- Les retenues sur les droits nets à répartir des perceptions effectuées au titre de la gestion collective non obligatoire (droits d'émission).
- Les donations et recettes diverses.

Septembre 2004

Le règlement peut être modifié en tout temps.

SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS, SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE (SSA)
RUE CENTRALE 12/14 ♦ CH – 1003 LAUSANNE
TEL 021 313 44 66 / 67 ♦ fondsculturel@ssa.ch ♦ www.ssa.ch